

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard THOMASSIER, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27
présents : 20
votants : 26

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **BAILLEUL** Pierre, **BERGER** Diane, **BRUN** Stéphane, **CALVET** Marc, **DERVILLE** Ludivine, **DESMOULINS** Rodolphe, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **GAVARD** Frédéric, **HAASE** Guillaume, **KEMOUN** Audrey, **MARLIN** Monique, **MARSILLE** Judith, **POSTA-MAESO** Claire, **RAIBON** Sylvain, **THEBAUD** Gaëtan, **THOMASSIER** Richard, **TRAUMANN** Julie, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BINAUD** Laurence qui donne procuration à Monsieur HAASE Guillaume, **BOURSIER** Baptiste qui donne procuration à Monsieur THEBAUD Gaëtan, **BOUVET** Pascal, **CONTINO** Isabelle qui donne procuration à Madame TRAUMANN Julie, **HAPPE** Nathalie qui donne procuration à Monsieur THOMASSIER Richard, **MORIN** Mary-Pierre qui donne procuration à Madame POSTA-MAESO Claire, **PELISSIER** Philippe qui donne procuration à Madame DUCRUET Muriel.

ABSENTS : -

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Monsieur Stéphane BRUN** au poste de secrétaire de séance.

1° - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de conserver Monsieur Stéphane BRUN, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix - se prononce sur :

- La désignation de Monsieur Stéphane BRUN, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

2° - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, demande qu'une modification soit apportée à sa déclaration figurant en page 28 du procès-verbal, afin que le terme « bénévole » soit substitué au terme « annexe ».

Monsieur le Maire prend note de cette observation et indique que la correction sera effectuée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il demande s'il y a des abstentions ou des votes contre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors dernier Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Le Conseil Municipal par 26 voix :

- Prend acte des éventuelles remarques ;
- Adopte le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Il précise qu'une grande partie de ces décisions concerne des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Il indique également qu'un contrat précaire et révocable de trois mois, non renouvelable, a été conclu dans le cadre du logement d'urgence. Il précise qu'il conviendra d'examiner, à l'issue de cette période, la nécessité ou non de prolonger cette mise à disposition.

Monsieur le Maire évoque ensuite trois demandes de subventions déposées :

- une demande de subvention relative à l'aménagement d'une voie verte le long de la RD907. Il précise qu'il s'agit de la voie verte réalisée lors du précédent mandat et qu'une subvention pouvait être sollicitée au titre des amendes de police, démarche qui n'avait pas été engagée jusqu'à présent ;
- une demande de subvention concernant les aménagements de voirie sur les routes communales en agglomération ;
- une demande de subvention concernant les aménagements de voirie sur les routes communales hors agglomération et les routes départementales.

Il précise que ces demandes portent sur plusieurs secteurs de la commune et que les aménagements envisagés ne seront réalisés que si les demandes de subvention aboutissent favorablement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est formulée.

Délibération :

Rapporteur : R. THOMASSIER

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 03-04-2026 en date du 09 avril 2026 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 030-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle C 751 - Lot B - sise 199 Chemin de Sabri. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 031-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles B 330 P1 et B 331 - sises 1382 Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 032-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles B 330 P2 et B 332 - sises 1388 Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 033-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles C 2672, C 2677 et C 2679 - sises lieu-dit Les Champes - Route de Chez Pilloux. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 034-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles D 1450, D 1451 et D 1454 - sises lieu-dit Les Plaffes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 035-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 1143 - sise 91 Chemin du Moulin. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 036-2026 : Contrat précaire et révocable de 3 mois non renouvelable à compter du 01 mai 2026 (logement attribué dans l'urgence) conclu pour l'appartement n° 4 de la Résidence du Pont de Fillings moyennant la somme de 415,94 euros au titre du loyer et de 100,00 euros au titre des charges.

N° 037-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 819 - sise 351 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 038-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 1874, E 1878 et E 1921 - sises 306 route des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 039-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle F 1393 - sise 1976 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 040-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles C 2435, C 2438 et C 2440 - sises 30 Chemin du Champs des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 041-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles E 29 et E 2140 - sises 209 Route du Môle. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 042-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelle C 2405 - sise 1462 Route de Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 043-2026 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles B 1722 (anc B 1657), B 1655 et B 1656 - sises Les Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 044-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture au titre des amendes de police - Aménagement d'une voie verte le long de la RD907

N° 045-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture au titre des amendes de police - Aménagement des routes communales

N° 046-2026 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture au titre des amendes de police - Aménagement des routes départementales

4° - Dossiers d'urbanisme

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la dernière séance, trois permis de construire ont été délivrés ainsi que dix déclarations préalables.

Monsieur le Maire demande si des questions ou observations souhaitent être formulées.

Aucune question n'est soulevée.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées depuis le 29 avril 2026, à savoir :

- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré, piscine extérieure, poolhouse et abri voitures - accordé
- un permis de construire portant sur la construction d'une maison individuelle d'habitation avec garage intégré - accordé
- un permis de construire portant sur l'extension d'un chalet existant et la création d'un abri voitures partiellement enterré dans la pente du terrain - accordé
- dix déclarations préalables en non-opposition

5° - Désignation d'un élu référent Sécurité Routière

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire rappelle que, comme en début de chaque mandat, un certain nombre de désignations doivent être effectuées.

Il précise que le référent sécurité routière est l'interlocuteur de la Préfecture en matière de sécurité routière. Sa mission principale consiste à relayer les campagnes de prévention routière et à participer à la mise en œuvre des actions qui y sont associées. Monsieur Pierre BAILLEUL, Conseiller Municipal, est proposé pour exercer cette fonction.

Monsieur le Maire demande si d'autres candidatures souhaitent être présentées. Aucune autre candidature n'est formulée.

Considérant qu'une seule candidature est enregistrée, Monsieur le Maire propose de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. Aucune opposition n'est exprimée.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Aucun vote contre n'est recensé.

Cinq abstentions sont enregistrées, procuration comprise de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO.

Délibération :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière.

L'élus référent sécurité routière :

- constitue l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local,
- diffuse auprès des élus et des services de la commune des informations et des supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière,
- contribue à l'identification des problématiques locales de sécurité routière et facilite la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le territoire communal,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Des réunions d'information seront organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, afin d'accompagner les élus référents dans l'accomplissement de leur mission.

Il convient donc de désigner un référent sécurité routière parmi les membres du conseil municipal.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, Monsieur le Maire propose un vote à main levée et dit que Monsieur Pierre BAILLEUL - Conseiller Municipal - est intéressé pour être ce référent.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 26 voix pour :

- considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière ;
- décide au titre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ;
- considérant que Monsieur Pierre BAILLEUL, Conseiller Municipal, se propose ;
- par un vote à main levée - par 21 voix pour et 5 abstentions de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO - désigne Monsieur Pierre BAILLEUL - comme référent sécurité routière.

6° - Désignation des représentants à l'Agence France Locale (AFL)

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire précise que l'Agence France Locale est une banque publique créée en 2013, dédiée aux collectivités territoriales.

Il rappelle que la commune a adhéré à cette structure lors du précédent mandat. Il indique que l'Agence France Locale se distingue des établissements bancaires traditionnels en mobilisant des financements sur les marchés obligataires afin de les redistribuer sous forme de prêts aux collectivités adhérentes.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur Frédéric GAVARD, Premier-Adjoint, est proposé en qualité de représentant titulaire de la commune de Fillinges et Madame Ludivine DERVILLE, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante.

Monsieur le Maire demande si des questions souhaitent être formulées.

Aucune question n'est soulevée.

Monsieur le Maire procède au vote.

Quatre abstentions sont enregistrées de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO.

Aucun vote contre n'est recensé.

Délibération :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Fillinges n° 04-10-2023 en date du 24/10/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide - par 21 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO :

1. De désigner M. Frédéric GAVARD, en sa qualité de **1^{er} Adjoint** en tant que représentant titulaire de la commune de Fillinges, et Mme Ludvine DERVILLE, en sa qualité de **Conseillère Municipale**, en tant que représentant suppléant de la commune de Fillinges, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Fillinges ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : M. DUCRUET

Monsieur le Maire présente le point relatif à l'attribution des subventions aux associations et donne la parole à Madame Muriel DUCRUET, Maire-Adjointe, pour en assurer la présentation.

Madame Muriel DUCRUET, Maire-Adjointe, remercie Monsieur le Maire et indique que plusieurs demandes de subventions ont été reçues de la part des associations de la commune. Elle précise que ces demandes ont fait l'objet d'une analyse et qu'une démarche de prudence budgétaire a été retenue. Les montants proposés sont globalement similaires à ceux attribués l'année précédente.

Elle souligne toutefois deux particularités concernant l'Étoile Sportive de Fillinges et l'Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges, qui bénéficient de conventions

spécifiques justifiant des montants de subvention plus importants. Elle précise également que la convention relative à l'Orchestre d'Harmonie devra être actualisée.

Concernant l'association Écoles et Loisirs, Madame Muriel DUCRUET, Maire-Adjointe, indique que le montant proposé est supérieur à celui de l'année précédente dans la mesure où certaines dépenses auparavant inscrites au budget général de la commune sont désormais intégrées à la subvention attribuée à l'association.

Elle précise enfin que le montant total des subventions proposées s'élève à 71 630 €, soit un montant inférieur à l'enveloppe budgétaire de 80 000 € inscrite au budget primitif.

Monsieur le Maire précise que ce projet de délibération a été examiné par la commission Vie Locale et Culture, qui propose les montants soumis ce jour au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si des observations souhaitent être formulées.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'augmentation de la subvention attribuée à l'association Écoles et Loisirs. Il rappelle que l'objet de cette association est de financer des activités au bénéfice des écoles et des enfants et considère que certaines dépenses, notamment celles relatives à la sécurité des manifestations, pourraient relever directement de la commune qui pour lui sont plutôt de sa compétence. Il souligne également que l'association dispose d'une trésorerie importante et s'interroge sur l'opportunité d'une augmentation de la subvention municipale. S'agissant de la prise en charge de la scène pour la fête de la musique, Monsieur Bruno FOREL fait part de son étonnement. Il rappelle que l'association annonce avoir une trésorerie qu'il estime importante, de l'ordre de 38 000 €, et se plaint, dans le même temps en conseil d'école de ne pas trouver dépense à faire.

Il précise enfin qu'il ne souhaite pas engager de polémique sur ce sujet mais souhaite qu'en terme de compte-rendu cet étonnement apparaisse.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations complémentaires, il indique que, par le passé, certaines dépenses liées à la sécurité de manifestations telles que la fête de la musique ou la brocante étaient directement prises en charge par la commune sur le budget général. Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la subvention attribuée à l'association Écoles et Loisirs s'explique notamment par l'intégration, au sein de celle-ci, de ces dépenses de sécurité auparavant supportées directement par la commune. Il précise que le choix a été fait d'intégrer désormais ces dépenses dans la subvention attribuée à l'association organisatrice afin de clarifier la répartition des charges.

Il rappelle que la responsabilité de l'organisation d'un événement incombe à l'organisateur et que la commune n'a pas vocation à assurer directement la gestion de la sécurité de l'ensemble des manifestations organisées sur son territoire.

Monsieur le Maire ajoute que cette augmentation de subvention vise notamment à accompagner l'association Écoles et Loisirs dans l'organisation de ses manifestations,

au regard des coûts qu'elles peuvent engendrer, notamment lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Il précise également qu'un engagement a été pris entre la municipalité et l'association afin de poursuivre le développement d'actions en faveur des enfants et des écoles.

Monsieur le Maire indique que l'organisation de certaines activités s'avérer aujourd'hui complexe, il ne développera pas les raisons pour lesquelles c'est difficile, mais les difficultés rencontrées sont connues et identifiées depuis plusieurs années notamment sous le précédent mandat et qu'en tant qu'ancien maire M. Bruno FOREL devrait le savoir. Il souligne toutefois que la volonté de la municipalité est de se tourner vers l'avenir et de favoriser le développement d'un partenariat renouvelé entre l'association Écoles et Loisirs et les équipes enseignantes, dans l'intérêt des enfants et des écoles.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, précise que sa qualité d'ancien maire n'a pas de lien avec le débat. Il prend ses distances par rapport aux difficultés d'organisation évoqué précédemment, il n'a rien à dire là-dessus. Il indique que son intervention vise uniquement à exprimer une réserve quant au principe de l'augmentation de la subvention attribuée à l'association Écoles et Loisirs. Il rappelle que cette association a, depuis de nombreuses années, permis le financement de nombreuses actions en faveur des écoles et considère qu'il est surprenant qu'une structure disposant déjà d'une trésorerie conséquente bénéficie d'un soutien financier supplémentaire de la commune. Il rappelle également que les questions de sécurité relèvent in fine de la responsabilité du premier magistrat de la commune.

Madame Diane BERGER, Conseillère Municipale, intervient pour demander à M. FOREL de s'exprimer en son nom propre, précisant que M. ABBÉ-DECARROUX et Mme CONTINO, présents lors de la commission, n'avaient pas soulevé ce problème.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, répond qu'il s'exprime également au nom des personnes qu'il représente au sein de cette assemblée et qui ne lui en déplaise représentent une part non négligeable de la population.

Monsieur le Maire et Madame Diane BERGER indiquent que cet élément est sans rapport avec le sujet débattu.

Monsieur le Maire précise que Monsieur FOREL exprime son point de vue personnel et qu'il n'est pas possible de savoir s'il est partagé par les personnes qui l'accompagnent. Il rappelle également que les éléments évoqués n'avaient pas été soulevés lors des travaux de la commission compétente, tout en précisant que chaque conseiller municipal demeure libre d'exprimer son point de vue en séance publique, y compris lorsqu'il diffère des conclusions de la commission.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, remercie Monsieur le Maire de reconnaître que le Conseil Municipal constitue un lieu de dialogue.

Madame Diane BERGER, Conseillère Municipale, rappelle que les commissions constituent également des lieux d'échange et de dialogue.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, indique que les commissions ont notamment pour rôle l'élaboration et la discussion des dossiers. Il précise que les éléments soulevés en commission sont habituellement portés à la connaissance du Conseil municipal, tout en considérant qu'il demeure possible d'exprimer en séance un point de vue différent des choix proposés.

Monsieur le Maire précise que ces propos ne correspondent pas à ceux exprimés par Madame Diane BERGER. Il indique néanmoins prendre acte du point de vue exprimé.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, ajoute que lorsqu'un élu intervient au sein d'une assemblée délibérante, il exprime certes un point de vue personnel, mais qu'il représente également les électeurs qui l'ont mandaté. Il rappelle qu'avec les membres de son groupe, il représente environ 40 % des suffrages exprimés lors des élections.

Monsieur le Maire demande si d'autres observations souhaitent être formulées.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote distinct pour chaque association afin que les conseillers municipaux concernés par les organismes bénéficiaires ne prennent pas part aux délibérations les concernant.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à signaler les associations au sein desquelles ils exercent des fonctions ou détiennent un intérêt de nature à les conduire à ne pas participer au vote correspondant, notamment Monsieur Guillaume HAASE pour l'Association communale de chasse agréée (ACCA), Monsieur David ABBÉ-DECARROUX pour l'association Les Bonnaz'rien et Monsieur Gaëtan THEBAUD pour l'association La Vieille École de Mijouet.

Les votes sont ensuite organisés association par association.

Délibération :

Madame Muriel DUCRUET, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de participer comme chaque année au financement des associations locales ou dans lesquels des jeunes de Fillinges participent.

La proposition ci-après a été débattue en commission Vie locale et culture le lundi 1^{er} juin 2026.

Pour rappel, une enveloppe de 80 000€ a été attribué à cette ligne au moment du vote du Budget Primitif de 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire un vote distinct pour chacune des subventions proposées, afin que les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote des associations dans lesquelles ils sont membres.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'association	Subventi on 2025	Subvent ion 2026
Autour d'un The	500	500
Association Communale de chasse (ACCA)	500	500
Chorale Braises et Bourgeons	500	500
Chloro'Fill	0	500
Ciné-Fill	500	500
Comité des Fêtes	500	500
Comité du Souvenir Français	250	250
La Compagnie de Saint-Romain	500	500
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Fillinges - Marcellaz	500	500
Ecoles et Loisirs	500	3 500
L'Essentiel est dans le cœur	250	250
Etoile sportive de Fillinges (convention 31KE)	35 000	35 000
Fête des Quartiers (Couvette, La Plaine, La Lierre)	500	500
Fillinges Classic Car	500	500
Fillinges Sports et Loisirs	800	500
La Vieille Ecole de Mijouet	500	500
Les Bonnaz'rien	500	500
Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges (Convention 23KE)	24 000	23 000
Retro Amicale Edelweiss	500	500
Ski-Club Vallée Verte - Habère Poche/Villard	800	250
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie de Haute-Savoie	80	80
ASS Repair Café	500	500
Fillinges Commerces Association	500	500
Association Le Crêtet -Juffly	500	500
CCJA de la Vallée du Giffre	0	500
	69 180	71 330

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7 et L1611-4, relatifs au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°22-03-2026 approuvant le budget primitif de la commune pour 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Autour d'un The	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans Monsieur Guillaume HAASE membre de l'association ci-après - décide par 25 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Association Communale de chasse (ACCA)	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Chorale Braises et Bourgeons	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Chloro'Fill	0	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Ciné-Fill	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Comité des Fêtes	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Comité du Souvenir Français	250	250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
La Compagnie de Saint-Romain	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subventio n 2025	Subventio n 2026
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Fillinges - Marcellaz	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide par 21 voix pour et 5 abstentions de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur ABBÉ-DECARROUX David, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Ecoles et Loisirs	500	3 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
L'Essentiel est dans le cœur	250	250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Etoile sportive de Fillinges (convention 31KE)	35 000	35 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Fête des Quartiers (Couvette, La Plaine, La Lierre)	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Fillinges Classic Car	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Fillinges Sports et Loisirs	800	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans Monsieur Gaëtan THEBAUD membre de l'association ci-après - décide par 25 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
La Vieille Ecole de Mijouet	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sans Monsieur David ABBÉ-DECARROUX membre de l'association ci-après - décide par 25 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Les Bonnaz'rien	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subventio n 2025	Subventio n 2026
Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges (Convention 23KE)	24 000	23 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Retro Amicale Edelweiss	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Ski-Club Vallée Verte - Habère Poche/Villard	800	250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Groupe ment des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	80	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
ASS Repair Café	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Fillinges Commerces Association	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
Association Le Crêtet -Juffly	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour - d'autoriser le versement de la subvention 2026 tel que décrit ci-après :

Nom de l'association	Subvention 2025	Subvention 2026
CCJA de la Vallée du Giffre	0	500

Pour un montant total versé en 2026 de 71 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - décide à l'unanimité par 26 voix pour :

- De donner tous pouvoirs et toutes délégations à Monsieur le Maire pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2026,
- De dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, ainsi qu'à Madame la Trésorière payeur de Bonneville.

8°- Règlement intérieur des salles - Modification

Rapporteur : R. DESMOULINS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, intervient avant la présentation du point afin de formuler une observation. Il indique qu'il lui semblerait utile que, dans les notes de synthèse accompagnant les projets de délibération, les modifications apportées aux documents soient davantage mises en évidence afin de permettre une comparaison plus aisée entre les dispositions en vigueur et les évolutions proposées.

Monsieur le Maire répond que ce travail a notamment été réalisé en commission et précise que les principales évolutions des règlements figurent dans la note de synthèse. Il indique que l'ensemble des modifications n'y est pas repris, mais que les changements les plus significatifs y sont présentés.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, précise que les modifications sont effectivement mentionnées et que cela est apprécié. Il suggère toutefois que, lors de futures modifications, les dispositions existantes soient présentées en parallèle des nouvelles dispositions proposées afin de faciliter la lecture et la compréhension des

évolutions, notamment pour les conseillers municipaux ne participant pas à toutes les commissions.

Monsieur le Maire indique que cette remarque est prise en compte et que cette présentation pourra être mise en œuvre lors de prochaines modifications.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, ajoute qu'une telle présentation permettrait de comparer plus facilement les évolutions sans avoir à se référer systématiquement à la version précédente des documents.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, poursuit en indiquant que l'objectif était de mettre en évidence les principales différences par rapport au règlement actuel, celles-ci étant relativement limitées. Il s'agit notamment :

- de l'ouverture des réservations qui passe de 6 mois à 1 an à l'avance ;
- du passage de 1 à 2 réservations par famille et par an ;
- de la réduction du délai accordé pour fournir les documents demandés et confirmer la réservation, qui passe de 15 jours à 7 jours ;
- de la modification de l'horaire de fin d'utilisation de la salle des fêtes en période estivale, qui passe de 21h30 à 2h00 du matin, afin d'harmoniser les horaires tout au long de l'année ;

Il demande s'il y a des questions, ou un besoin de plus de renseignement sur ces différents changements.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, demande si des questions ou des demandes de précisions souhaitent être formulées concernant ces différentes modifications.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, demande une précision concernant l'ouverture des réservations qui passe de 6 mois à 1 an à l'avance. Elle souhaite savoir si cela signifie qu'il est désormais possible de réserver une salle jusqu'à un an avant la date de l'évènement et si une réservation demeure possible à une échéance plus rapprochée, notamment deux mois avant l'évènement, sous réserve de disponibilité.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, répond qu'il est désormais possible de réserver la salle jusqu'à un an à l'avance. Il précise qu'une réservation reste naturellement possible à une date plus proche de l'évènement, notamment deux mois avant celui-ci, dès lors que la salle est disponible. L'objectif est de permettre une meilleure anticipation des réservations.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreuses demandes concernent notamment les mariages, dont l'organisation nécessite souvent une anticipation importante. Il indique que le choix n'a pas été fait d'ouvrir les réservations jusqu'à deux ans à l'avance, mais que le délai de six mois apparaissait trop court, ce qui a conduit à retenir une ouverture des réservations à un an.

Monsieur le Maire demande si d'autres observations ou questions souhaitent être formulées.

Aucune autre observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la délibération N° 17-12-2019 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2020 relative au Règlement d'utilisation et tarifs de la salle du Môle et de la salle Louis MILLIET (salle des fêtes),
- vu la délibération N° 11-07-2019 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la dénomination de la salle des fêtes « salle Louis Milliet » ;
- vu la délibération N° 14-10-2024 du Conseil municipal du 29 octobre 2024 portant modification du règlement intérieur de la Halle sportive,

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, rappelle que le Conseil municipal a, par plusieurs délibérations successives, adopté le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales (salle des fêtes, salle du Môle, et salle de cinéma).

Il indique qu'il convient de mettre à jour ce règlement, notamment pour :

- Intégrer la salle polyvalente située sous la salle de l'Harmonie,
- Extraire, pour des raisons pratiques, les tarifs de cette délibération et d'en faire une délibération à part,
- L'ouverture des réservations qui passe de 6 mois à 1 an à l'avance,
- Prévoir les conditions d'annulations :
 - Jusqu'à 6 mois avant la date de réservation : sans frais,
 - Entre 6 mois et 2 mois avant la date de réservation : remboursement à hauteur de 50%
 - Dans les 2 mois précédant la réservation : aucun remboursement,
- Modifier l'horaire de fin d'utilisation de la salle des fêtes en période estivale qui passe de 21h30 à 2h du matin,
- De 1 à 2 réservations par famille par an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver ou non ce règlement intérieur ainsi modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des salles municipales et après en avoir délibéré - décide - par 26 voix :

- d'approuver le règlement des salles municipales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

9° - Règlement intérieur de la Halle Sportive – Modification

Rapporteur : R. DESMOULINS

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la modification du règlement intérieur de la halle sportive et donne la parole à Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, indique que la principale modification concerne l'ouverture de la halle sportive les lundis. Il précise que cette ouverture n'avait pas été retenue lors de la première année de fonctionnement afin de permettre une phase d'observation et d'adaptation.

Il rappelle également que les associations doivent continuer à communiquer leurs besoins d'utilisation pendant les vacances scolaires au moins quatre semaines à l'avance.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS, Maire-Adjoint, attire par ailleurs l'attention sur le respect du règlement concernant l'accès à la salle sportive. Il rappelle que les utilisateurs ne doivent pas pénétrer dans l'aire de pratique avec des chaussures de ville ou des chaussures ayant déjà été utilisées à l'extérieur.

Il souligne également que les associations sont responsables du comportement de leurs adhérents, tant dans la salle sportive que dans les vestiaires et les locaux annexes. Une vigilance particulière est demandée afin de limiter les nuisances sonores et de veiller au respect des équipements.

Monsieur le Maire demande si des observations ou des questions souhaitent être formulées.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

Vu la délibération du 22 juillet 2025 portant création du règlement intérieur de la Halle sportive,

Après cette première année de fonctionnement de la halle sportive, il convient d'ajuster son règlement intérieur d'utilisation au regard des retours d'expériences et des besoins exprimés.

La principale modification repose sur une ouverture des lundis ; la journée de fermeture hebdomadaire sera le dimanche sauf autorisation exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver ou non ce règlement intérieur ainsi modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement de la halle sportive et après en avoir délibéré - décide - par 26 voix pour :

- d'approuver le règlement de la halle sportive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

10° - Tarifs municipaux - Salles municipales

Rapporteur : R. DESMOULINS

Monsieur le Maire présente le point relatif aux tarifs municipaux des salles communales.

Il rappelle que les tarifs proposés demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués l'année précédente. Il précise que les locations de salles sont réservées aux habitants de Fillinges ainsi qu'aux associations de la commune.

Les tarifs applicables sont rappelés, à savoir :

pour la salle des fêtes « Louis Milliet » : 400 € de location ;
pour la salle du Môle : 200 € de location ;
les cautions relatives au ménage et aux éventuelles dégradations demeurent inchangées ;
un tarif spécifique de 100 € est maintenu pour les réunions de syndics de copropriété et de comités d'entreprise organisées à la salle du Môle.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions relatives aux annulations de réservation. Il précise que ces modalités n'étaient jusqu'à présent pas formalisées dans le règlement et qu'il est proposé de les encadrer comme suit :

- annulation plus de six mois avant la date de réservation : aucun frais ;
- annulation entre six mois et deux mois avant la date de réservation : remboursement à hauteur de 50 % ;
- annulation dans les deux mois précédant la réservation : aucun remboursement.

Il indique par ailleurs que les tarifs font désormais l'objet d'une délibération distincte du règlement intérieur. Auparavant intégrés à celui-ci, toute modification tarifaire nécessitait une révision du règlement. Cette nouvelle organisation permettra de faciliter les évolutions éventuelles des tarifs sans modifier le règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande si des observations ou des questions souhaitent être formulées.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

La commune de FILLINGES applique une tarification pour les mises à disposition de salles municipales. Celle-ci reste inchangée mais, afin de faciliter la mise à jour, il convient d'en faire une délibération distincte de celle du règlement intérieur.

Monsieur Rodolphe DESMOULINS rappelle les tarifs en vigueur qu'il propose de reconduire à l'identique :

Salle des fêtes « Louis MILLIET »

Location	400 €
Caution « Ménage »	200 €
Caution « Dégradations ou non-respect du règlement »	500 €

Salle du Môle

Location pour les événements familiaux des particuliers	200 €
Location pour les réunions de syndicats de copropriétés, de comité d'entreprise, ...	100 €
Caution « ménage »	100 €
Caution « dégradations ou non-respect du règlement »	500 €

Les salles de cinéma et salle polyvalente, étant réservée aux associations Fillingeoise, elles ne font pas l'objet de tarification.

Les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Jusqu'à 6 mois avant la date de réservation : sans frais,
- Entre 6 mois et 2 mois avant la date de réservation : Remboursement à hauteur de 50%
- Dans les 2 mois précédant la réservation : aucun remboursement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de grilles tarifaires - après en avoir délibéré - par 26 voix pour :

- approuve la tarification des salles municipales,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ladite tarification et signer les différents documents afférents.

11° - Règlement intérieur Enfance-Jeunesse – Modification

Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse et donne la parole à Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, indique que le règlement intérieur a été globalement conservé dans sa version actuelle. Elle précise que deux principales modifications sont proposées.

La première concerne les délais d'annulation, qui passent de la veille à 10h à un délai de sept jours avant la date concernée. Ce délai devient ainsi identique à celui applicable aux réservations. Elle indique que cette évolution vise à limiter les annulations de dernière minute, lesquelles engendrent des coûts importants pour la commune.

La seconde modification concerne les menus proposés à la restauration scolaire. Désormais, un menu classique et un menu sans viande seront proposés.

En dehors de ces deux points, aucune modification majeure n'est apportée au règlement existant.

Monsieur le Maire demande si des observations ou des questions souhaitent être formulées.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, fait part de ses réserves concernant l'allongement du délai d'annulation. Elle indique que le passage d'une annulation possible jusqu'à la veille à 10h à un délai de sept jours risque de réduire significativement la flexibilité dont disposent les familles, les plannings pouvant évoluer dans cet intervalle. Elle souligne également que la possibilité de retirer ponctuellement un enfant de la cantine constitue un sujet régulièrement évoqué dans le cadre scolaire et que cette évolution risque de faire peser une charge supplémentaire sur les familles. Elle s'interroge enfin sur le coût réel pour la commune du passage d'un délai d'annulation de la veille à 10h à un délai de sept jours.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, répond que les repas peuvent être annulés auprès du prestataire LEZTROY dans un délai entre 5 et 10 jours. Une fois ce délai dépassé, les repas restent facturés à la commune. Elle ajoute que les annulations tardives ont également un impact sur l'organisation du personnel d'animation. Lorsqu'un nombre important d'absences est connu suffisamment en amont, il est possible d'adapter les plannings et de réaffecter les heures d'animation. Les annulations de dernière minute génèrent donc des coûts non négligeables.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, observe que ces situations demeurent relativement marginales et concernent généralement un nombre limité d'enfants. Elle indique avoir des difficultés à apprécier l'importance réelle du coût engendré pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le règlement prévoit des souplesses pour certaines situations particulières, notamment pour les professionnels dont les plannings sont communiqués tardivement. Il indique également qu'une augmentation des annulations de dernière minute est constatée. Il ajoute que certaines situations résultent parfois d'oublis liés à l'organisation de sorties scolaires, les réservations n'étant alors pas toujours annulées.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, précise que les situations liées aux sorties scolaires étaient déjà prises en compte dans le précédent règlement et que son interrogation porte principalement sur les annulations effectuées directement par les familles.

Monsieur le Maire indique que le coût des repas est en constante augmentation. Il considère que, même si la mesure ne concernera qu'un nombre limité de familles, il est nécessaire de responsabiliser les usagers qui ne respecteraient pas régulièrement les délais d'annulation. Il rappelle que le coût réel du service de restauration scolaire et de l'encadrement assuré par les animateurs demeure largement supérieur à la participation demandée aux familles. Il estime qu'il n'est plus possible de laisser perdurer certaines

situations abusives. Il précise toutefois que ces dispositions seront appliquées avec discernement et que les situations exceptionnelles seront appréciées au cas par cas, tout en permettant à la commune de disposer d'un cadre réglementaire adapté.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, demande si ces démarches seront effectuées via le portail famille et s'il sera possible pour les familles de signaler une modification de planning.

Monsieur le Maire répond que les inscriptions et désinscriptions continueront à être effectuées via le portail famille. Les demandes particulières ou les explications relatives à une situation spécifique seront adressées au service Enfance-Jeunesse, généralement par courrier électronique, puis examinées par le service compétent.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, ajoute que les situations particulières, telles que la maladie d'un enfant justifiée par un certificat ou un justificatif approprié, permettront de ne pas procéder à la facturation du repas concerné.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions souhaitent être formulées.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote :

- **1 abstention : Monsieur David ABBÉ-DECARROUX, Conseiller municipal ;**
- **4 votes contre : Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Madame Julie TRAUMANN ainsi que sa procuration Madame Isabelle CONTINO.**

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse dispose actuellement d'un règlement péri et extrascolaire.

Considérant que ce document suit les évolutions et fonctionnements du service, il convient de le mettre à jour régulièrement. Madame POSTA-MAESO Claire - Maire-Adjointe - propose d'apporter les modifications nécessaires au bon fonctionnement du service et présente le nouveau projet en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du service Enfance-Jeunesse - après en avoir délibéré - par 21 voix pour, 1 abstention de Monsieur David ABBÉ-DECARROUX et 4 voix contre de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration :

- approuve le règlement du service Enfance-Jeunesse modifié, applicable à la rentrée de septembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

12° - Tarifs municipaux - Activités Enfance-Jeunesse

Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux tarifs municipaux des activités Enfance-Jeunesse et donne la parole à Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, indique que les principales modifications concernent le remplacement du tarif « CC4R » par un tarif « Fillingeois » et un tarif « extérieur à la commune ».

Elle précise également qu'il est proposé de porter les pénalités en cas de retard de 5 € à 10 €.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, demande si cette pénalité s'applique dès lors qu'un retard de quelques minutes est constaté.

Monsieur le Maire répond que tel n'est pas le cas.

Madame Julie TRAUMANN, Conseillère Municipale, indique que le système est géré par une application informatique et que son fonctionnement ne relève pas d'une appréciation humaine.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, précise que cette situation reste marginale mais que des retards importants sont régulièrement constatés, certains parents venant récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture du service.

Monsieur le Maire indique que le présentiel est effectivement effectué au moyen d'une tablette numérique. En revanche, la facturation n'est pas réalisée automatiquement par l'agent présent à l'accueil. Il souligne également la nécessité de prendre en considération les contraintes supportées par les agents amenés à attendre après l'heure de fermeture, parfois durant une période prolongée, alors qu'ils ont eux-mêmes des obligations personnelles et familiales.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, ajoute que des situations exceptionnelles pourront naturellement être prises en compte, notamment lorsqu'un retard est signalé et justifié par la famille.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre réglementaire applicable à l'ensemble des usagers.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, indique qu'un dispositif tarifaire et un cadre existaient déjà et que la présente délibération porte sur leur modification.

Monsieur le Maire confirme que ce cadre existait déjà.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, estime que le tarif proposé apparaît élevé.

Monsieur le Maire répond que cette appréciation peut être discutée mais rappelle que la question d'une augmentation des pénalités avait déjà été évoquée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire demande si d'autres observations ou questions souhaitent être formulées.

Aucune autre observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote :

- **4 votes contre : Monsieur Olivier WEBER, Monsieur Bruno FOREL, Madame Julie TRAUMANN ainsi que la procuration de Madame Isabelle CONTINO.**

Le reste des membres présents vote en faveur de la délibération.

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse applique une tarification pour ses activités péri et extrascolaires qui est fonction du quotient familial des usagers.

Madame POSTA-MAESO Claire - Maire-Adjointe - propose les modifications suivantes :

- création d'un tarif réservé aux Fillingeois, en remplacement du tarif CC4R,
- hausse de la pénalité en cas de retard de 5€ à 10€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de grilles tarifaires - après en avoir délibéré - par 22 voix pour et 4 voix contre de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO - décide :

- d'approuver la tarification du service Enfance-Jeunesse modifiée, applicable à la rentrée de septembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ladite tarification et signer les différents documents afférents.

13° - Projet d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié

Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et donne la parole à Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe indique qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter, si ce n'est qu'il s'agit d'une obligation législative. Ce document regroupe principalement les informations permettant d'assurer la sécurité des enfants en cas de situation d'urgence, notamment en cas d'alerte intrusion, d'attentat ou de risque technologique. Elle précise qu'un PPMS unifié a été rédigé en raison du partage de certains locaux entre l'école et les services périscolaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des éléments particuliers à signaler. Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe répond par la négative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

Toutes les écoles publiques doivent disposer d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), unifié avec les services municipaux péri et extrascolaires.

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ; vu Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ; vu circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 ; vu instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016

Madame POSTA-MAESO Claire - Maire-Adjointe - propose le projet PPMS en annexe, co-écrit avec le directeur d'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du service Enfance-Jeunesse - après en avoir délibéré - par 26 voix pour :

- approuve le Plan Particulier de Mise en Sûreté unifié,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit plan et signer les différents documents afférents.

14° - Convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale (MJCI)

Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Monsieur le Maire poursuit avec le point n°14 relatif à la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs salles au profit de la MJCI et donne à nouveau la parole à Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, indique qu'il s'agit du renouvellement à l'identique de la convention pour les activités de danse et d'anglais. Elle précise que l'activité danse se déroule le mercredi soir dans la salle de motricité de l'école maternelle et que l'activité anglais se tient le mercredi après-midi dans la salle annexe de la Poste, conformément à ce qui avait été précisé dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire indique que cela est très bien et demande s'il y a des observations ou des questions.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

Madame POSTA-MAESO Claire - Maire-Adjointe - rappelle que certaines activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2026-2027 des activités suivantes :

- Danse mercredi 19h - 21 h à la salle de motricité
- Anglais mercredi 14h-17h à la salle annexe à la Poste

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation de salles communales- salle de motricité de l'école maternelle et salle annexe de la Poste de Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame POSTA-MAESO Claire - Maire-Adjointe - précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Elle précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'Ecole a été sollicité pour la salle de motricité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention - après en avoir délibéré - par 26 voix pour :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ladite convention et signer les différents documents afférents.

15° - Budget de fonctionnement des écoles - Crédits scolaires

Rapporteur : C. POSTA-MAESO

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux crédits scolaires et donne la parole à Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe indique que sont maintenus la prise en charge des séances de piscine pour les classes concernées ainsi que le financement des activités culturelles et sportives à hauteur de 18 € par élève pour les classes maternelles et de 20 € par élève pour les classes élémentaires ne bénéficiant pas de la piscine.

Elle précise que le budget scolaire est porté à 60 € par élève. Un sondage réalisé auprès des communes limitrophes fait apparaître un montant moyen d'environ 40 € par élève, contre 60 € à Fillinges.

Elle ajoute qu'une enveloppe de 500 € est prévue pour le dispositif ULIS et une enveloppe de 300 € pour le RASED, compte tenu de la spécificité de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, prend la parole et souhaite évoquer la modification des modalités d'utilisation de la dotation. Il demande confirmation que la possibilité de cumul des crédits d'une année sur l'autre est supprimée au profit d'une utilisation annuelle des crédits.

Madame Claire POSTA-MAESO, Maire-Adjointe, répond par l'affirmative et précise qu'elle a effectivement omis de le mentionner. Elle indique qu'il s'agit désormais d'un budget annuel, défini par objectif sur l'année scolaire.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, indique ne pas être particulièrement favorable à cette approche. Selon lui, la possibilité de cumuler les crédits sur plusieurs années permettait de préparer certains investissements et répondait à une logique plus rationnelle. Il estime que la nouvelle méthode s'apparente davantage à une logique de consommation budgétaire et ne lui paraît pas être la plus pertinente.

Il ajoute qu'il convient de se réjouir du soutien apporté aux écoles, supérieur à celui observé dans les communes voisines, et qu'il n'est pas nécessaire de s'aligner sur les pratiques des collectivités environnantes, même s'il constate une baisse des crédits.

Monsieur le Maire précise que, d'un point de vue budgétaire, les crédits de fonctionnement ne sont jamais reportés, y compris au sein des communes. Seuls les

crédits d'investissement peuvent faire l'objet de reports lorsqu'ils ont été engagés ou réalisés en tout ou partie. Il indique prendre note de cette observation.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, répond que, sur le plan budgétaire, il s'agit effectivement d'une mesure technique. Il rappelle toutefois qu'il était admis jusqu'alors que lorsqu'un budget n'était pas entièrement consommé, l'économie réalisée pouvait être utilisée l'année suivante, notamment afin de permettre la réalisation d'investissements plus importants et de laisser davantage de souplesse dans la gestion des dépenses.

Monsieur le Maire, Conseiller Municipal, répond qu'il a compris cette comparaison avec le budget communal. Il rappelle néanmoins que, dans les budgets municipaux, aucun report n'est possible sur les dépenses et crédits de fonctionnement, les reports ne concernant que les investissements. Il précise que cette observation visait uniquement cet aspect budgétaire.

Il ajoute qu'il s'agit ensuite d'un choix de la municipalité. Le maintien du système précédent conduisait à l'accumulation de crédits non consommés et à un manque de visibilité à long terme sur les montants réellement disponibles. Le choix retenu est donc celui d'une gestion annuelle des crédits.

Monsieur le Maire précise également qu'une subvention était auparavant attribuée à la coopérative scolaire. La municipalité a fait le choix de privilégier le financement direct des activités, notamment culturelles, plutôt que de verser ces sommes à une coopérative scolaire dont les crédits sont mutualisés à l'échelle départementale et ne demeurent pas nécessairement affectés à l'école de Fillinges. L'objectif poursuivi est que les fonds communaux bénéficient directement aux enfants de Fillinges.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, indique comprendre qu'il s'agit d'un choix politique de la majorité.

Monsieur le Maire répond que les choix de la municipalité sont expliqués en réponse aux questions formulées.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, indique qu'il ne remet pas en cause l'existence de ce choix mais souhaite simplement marquer une divergence de point de vue, estimant que ce choix n'est pas pertinent.

Monsieur le Maire répond qu'il lui paraît important de pouvoir expliquer et compléter les éléments en lien avec les observations formulées, estimant que cela participe au débat.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

En l'absence d'autre intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : 5 abstentions de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur David ABBÉ-DECARROUX, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame Claire POSTA-MAESO - Maire Adjointe - précisent au Conseil Municipal que le budget de fonctionnement des écoles est prévu par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2024 et qu'il convient de l'actualiser.

Contrairement à la délibération précédente, le choix a été fait d'allouer aux écoles une enveloppe globale, charge à chaque enseignant de l'exploiter comme il le souhaite. Ainsi, les crédits scolaires à partir de la rentrée de septembre 2026 s'élèveront à 60€ par élève et par année scolaire.

Une somme de 300€ sera versée pour le RASED par année scolaire.

Une somme de 500,00€ est accordée pour la classe ULIS en élémentaire.

Concernant les activités sportives et culturelles :

- La commune prend en charge les sorties piscine de l'école maternelle et élémentaire au réel et en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- La commune prend en charge les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine à hauteur de 18,00€ par enfant, en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- La commune prend en charge les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine à hauteur de 20,00€ par enfant, en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 21 voix pour et 5 abstentions de Monsieur Bruno FOREL, Monsieur Olivier WEBER, Monsieur David ABBÉ-DECARROUX, Madame Julie TRAUMANN et sa procuration Madame Isabelle CONTINO - décide :

- d'attribuer les crédits scolaires par élève et par année scolaire selon le détail suivant :
 - Fournitures diverses (noël, collectif, manuel...) : 60€
 - RASED : 300,00€
 - ULIS : 500,00€.
- de dire que pour les activités sportives :

- La commune prend en charge les sorties piscine de l'école maternelle et élémentaire au réel et en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
 - La commune prend en charge les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine à hauteur de 18,00€ par enfant, en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
 - La commune prend en charge les activités sportives et culturelles de l'école maternelle pour les classes n'allant pas à la piscine à hauteur de 20,00€ par enfant, en direct. Il est toutefois précisé que l'organisation de l'activité reste du ressort de l'école ;
- de dire que la validation des commandes passe par les services de la mairie ;
 - de dire que cette proposition d'attribution des crédits permet de réaliser un calcul du budget mais que celui-ci peut être utilisé différemment par l'école en fonction des besoins ;
 - de dire qu'en dehors des sommes accordées, les dépenses présentées qui auront un caractère urgent et nécessaire seront examinées comme dépenses exceptionnelles, dans le cas contraire, elles seront inscrites dans le budget de l'année suivante ;
 - de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

16° - Dispositif des certifications d'économies d'énergie (CEE)

Rapporteur : S. BRUN

Monsieur Stéphane BRUN, Conseiller Municipal, explique que les certificats d'économies d'énergie (CEE) ont été mis en place par l'État en 2005 afin de favoriser les économies d'énergie. Il précise que ce sont les producteurs d'énergie qui acquièrent ces certificats et qu'aujourd'hui la commune de Fillinges, comme l'ensemble des communes, peut bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que les CEE constituent un dispositif national reposant sur le principe du « pollueur-payeur ». Comme cela a été rappelé, les producteurs d'énergies fossiles sont soumis à des obligations en raison de l'impact environnemental de leurs activités. Dans ce cadre, l'État a instauré le mécanisme des certificats d'économies d'énergie.

Il explique que lorsqu'une collectivité réalise des travaux d'isolation, installe des panneaux photovoltaïques ou met en œuvre des actions permettant de réduire la consommation énergétique, elle peut obtenir un certain nombre de certificats

d'économies d'énergie. Ces certificats sont ensuite valorisés sur un marché dédié, ce qui permet de percevoir des financements.

Monsieur le Maire précise que l'obtention et la valorisation de ces certificats nécessitent la constitution de dossiers et le respect d'un certain nombre de critères.

Le SYANE accompagne les collectivités dans ces démarches grâce à son expertise, permettant ainsi l'obtention puis la vente des certificats sur ce marché.

Il indique que la délibération présentée ce soir, particulièrement technique, a pour objet de permettre à la commune de recourir aux services du SYANE pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire demande si des questions ou observations sont formulées.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats liés à des opérations d'amélioration de la performance énergétique.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) a une expérience de plus de 10 ans dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et accompagne les collectivités et EPCI adhérents sur divers volets : sensibilisation, études d'aides à la décision, appels à projets en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics ... Le SYANE propose ici un service de mutualisation des CEE, du dépôt à la valorisation financière. Ce partenariat a déjà été mis en œuvre à plusieurs reprises avec plusieurs collectivités du département.

Compte tenu de la complexité de montage des dossiers CEE, il est proposé de pouvoir transférer au SYANE le montage du dossier des CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energies (PNCEE) ainsi que sa valorisation financière (au moment le plus opportun.

En effet, le dispositif actuel des CEE n'autorise qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile. Par conséquent, les Syndicats d'Energie d'Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de leur association régionale (TEARA) ont créé un groupement afin

de valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie, en portant, à tour de rôle le dépôt des CEE.

Conformément à la décision du Comité syndical du SYANE du 20 juin 2024, la contribution de la commune à ce service de mutualisation des CEE s'établit selon le montant des CEE produits, par tranches, progressivement dégressive jusqu'à 100 000 €, avec un montant de 9 500 € maximum par projet (contre un forfait de 15% auparavant) :

Montant de CEE générés	Modalités de reversement des montants de CEE valorisés
De 0 € à 30 000 €	85%
De 30 000 € à 60 000 €	90%
De 60 000 € à 100 000 €	95%
Au-delà de 100 000 €	100%

Cette contribution sera retenue par le SYANE sur le produit de la vente, avant le reversement du solde à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 26 voix pour - décide :

- D'APPROUVER la convention de regroupement avec le SYANE, ci-annexé, pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie et l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine communal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Contribution financière de 2025-2026 :

Modalités de reversement des montants de CEE valorisés		
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 k€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 k€ et 60 k€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 k€ et 100 k€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 k€	100 %
Pour les raccordements aux réseaux de chaleur (fiche BAT-TH-127)	98 %	

17° - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : F. GAVARD

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux finances concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie et donne la parole à Monsieur Frédéric GAVARD, Premier-Adjoint au Maire délégué aux finances.

Monsieur Frédéric GAVARD, Premier-Adjoint, indique que la commune dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €, souscrite pour une durée d'un an et arrivant à échéance au mois de juillet.

Il précise que cette ligne de trésorerie est principalement utilisée sur deux périodes de l'année : de mars à mai, puis entre septembre et la fin de l'année. Cette situation s'explique notamment par le décalage entre les dépenses, engagées de manière importante dès le début de l'année, et les recettes, qui interviennent davantage en fin d'exercice, notamment les fonds genevois dont le versement intervient à l'automne sans date précise.

Il indique qu'il existe ainsi une tension de trésorerie avérée. La question posée est donc celle du renouvellement de cette ligne de trésorerie ainsi que du montant à retenir.

La proposition consiste à renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € auprès de l'AFL. Il est précisé que des consultations ont été réalisées auprès de trois organismes : l'AFL, la Caisse d'Épargne, partenaire de la commune, ainsi que la Banque Postale.

Les conditions financières proposées sont globalement similaires entre les différents établissements. Il est toutefois souligné que les taux d'intérêt ont augmenté depuis l'année précédente. À titre d'exemple, la marge appliquée, qui était de 0,40 % sur la précédente ligne de trésorerie, s'établit désormais à 0,79 %. Le taux appliqué est variable et indexé sur l'ESTER, auquel s'ajoute cette marge de 0,79 %. L'ESTER se situe actuellement aux alentours de 1,90 % et demeure relativement stable ces derniers mois.

Monsieur Frédéric GAVARD, Premier-Adjoint, indique que le renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € est sollicité, celle-ci constituant une nécessité pour assurer la gestion de la trésorerie communale au cours de l'année à venir.

Monsieur le Maire apporte une précision en indiquant qu'une erreur figure dans la note de synthèse. Celle-ci mentionne la Caisse d'Épargne alors que la proposition porte bien sur l'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de l'AFL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote. Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

Monsieur Frédéric GAVARD, Premier Adjoint, rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2026.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fonds de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (exemple : l'encaissement des fonds Genevois se fait une seule fois et intervient en décembre), Monsieur Frédéric GAVARD, Premier Adjoint, propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune doit donc envisager une ligne de trésorerie d'un montant de 500'000 € afin de répondre à son besoin. La commune de Fillinges a consulté la Caisse d'Epargne, l'Agence France Locale et la Banque Postale. La proposition de l'Agence France Locale est plus avantageuse.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par l'Agence France Locale sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,79% (Ester flooré à zéro).
- Commission de non-utilisation : 0,10% mensuel base exact/360
- Commission d'engagement : 0,10% de l'encours du plafond
- Montant minimum tirage / remboursement : 20 000 €
- Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office
 - o Remboursement => virement,
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
- Demande de remboursement
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Frédéric GAVARD, Premier Adjoint et après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de l'Agence France Locale d'un montant maximum de 500 000 Euros aux conditions suivantes :
 - Montant : 500 000 Euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,79% (Ester flooré à zéro).
 - Commission de non-utilisation : 0,10% mensuel base exact/360
 - Commission d'engagement : 0,10% de l'encours du plafond
 - Montant minimum tirage / remboursement : 20 000 €
 - Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office
 - o Remboursement => virement,
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
 - Demande de remboursement
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
 - Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

18° - Création des postes en Accroissement Temporaires d'Activité pour le service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux ressources humaines concernant la création de postes pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027.

Il rappelle que, comme chaque année, plusieurs postes pour accroissement temporaire d'activité sont nécessaires afin d'assurer l'encadrement des temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne ainsi que les accueils du matin et du soir.

Il est ainsi proposé de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 33 % pour l'encadrement de la pause méridienne ainsi que de l'accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi que dix postes à hauteur de 25 % pour l'encadrement de la pause méridienne.

Monsieur le Maire précise que la collectivité se trouve actuellement dans une phase de réorganisation. L'objectif est, à terme, de permettre aux agents concernés de bénéficier de temps de travail plus importants. Il souligne qu'un poste à 25 % ne permet pas nécessairement de disposer de conditions d'emploi satisfaisantes et que cette réorganisation vise à favoriser, lorsque cela sera possible, l'augmentation des quotités de travail et l'accès à des temps plus complets pour certains agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire (PEDT), la commune a engagé depuis plusieurs années la professionnalisation de ses équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant (Scolaire, périscolaire et extrascolaire). Ainsi, au-delà du plan de formation déjà déployé, il convient de fidéliser les équipes notamment par la consolidation des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer :

- 2 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire ;
- 10 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne ;

Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum par agent ou par le recours à l'intérim.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs et animatrices pour faire face aux besoins d'accroissement d'activités pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 26 voix - pour :

- Décide de créer :
 - 2 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire ;
 - 10 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne ;
- Donne son accord au recrutement de ces emplois pour répondre aux besoins des services ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

19° - Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : R. THOMASSIER

Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif à la convention-cadre de renforts et d'accompagnements spécifiques avec le Centre de Gestion.

Il précise qu'il s'agit d'une délibération prise annuellement et qui avait déjà été adoptée lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion est l'organisme chargé notamment des carrières des fonctionnaires territoriaux, des avancements, les questions liées à la maladie ainsi que de l'organisation des préparations aux concours. Il indique également que cet organisme propose aux collectivités différents dispositifs d'accompagnement, notamment par le biais du service de remplacement et de renfort.

La convention a pour objet de permettre à la commune de recourir à ces services lorsque cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

En l'absence d'intervention, il est procédé au vote.

Monsieur le Maire demande qui s'abstient et qui vote contre.

Vote : unanimité.

Délibération :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

Vu l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;

Vu le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire conclut la séance en informant l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures.

Il demande ensuite s'il y a des questions, observations ou informations ne figurant pas à l'ordre du jour.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller Municipal, demande des précisions concernant la publication relative aux travaux du giratoire d'Arpigny, notamment sur la date prévisionnelle de fin des travaux. Il relève également que la publication semblait faire référence à l'achèvement de seulement trois branches du giratoire.

Monsieur le Maire répond qu'une problématique était apparue concernant le tourne-à-gauche en venant de la route du Môle à Arpigny. Il indique avoir rencontré le Président du Département au cours de la semaine pour proposer une réouverture du tourne à gauche et précise que la situation a été rétablie dans la journée, avec une sécurisation d'une zone 30 au droit du chantier et une zone 50 plus large que celle d'aujourd'hui ce qui a conduit à la publication de l'information sur les réseaux de communication de la commune.

Monsieur le Maire apporte également une information complémentaire concernant le chantier. Il indique que la fermeture du passage souterrain interviendra prochainement, conformément au planning prévisionnel des travaux. Une sécurisation du cheminement piéton sera mise en place le long du chantier afin de permettre aux piétons, et notamment aux élèves du lycée, de rejoindre l'abribus ainsi que l'arrêt ProximiTi du Pont Jacob dans des conditions sécurisées.

Concernant le planning des travaux, Monsieur le Maire indique que celui-ci sera de nouveau présenté lors de la prochaine commission Urbanisme, programmée le 24 juin 2026. Les différents supports transmis par le Département pourront alors être présentés aux élus.

Il précise qu'à ce jour aucun retard ni aucune avance particulière ne sont constatés. Le calendrier demeure celui qui avait été annoncé initialement, avec un objectif d'ouverture complète du giratoire en janvier 2027, incluant l'ensemble des quatre branches.

Monsieur le Maire indique que l'avancement du chantier est organisé en plusieurs phases successives et que les éléments détaillés pourront être communiqués lors de la commission. Il précise également qu'une erreur a pu apparaître dans la publication évoquée par M. FOREL, mais confirme que le calendrier annoncé concerne bien la réalisation complète de l'aménagement et l'ouverture de l'ensemble des quatre branches du giratoire.

Monsieur Bruno FOREL, Conseiller municipal, indique espérer que le passage souterrain sera bien rétabli à l'issue des travaux. Il souligne que cet ouvrage est important non seulement pour les lycéens, mais également pour les habitants du secteur d'Arpigny. Il rappelle qu'il permet aux Fillingeois de rejoindre à pied le chef-lieu et les différents services situés de l'autre côté de la route, sans avoir à utiliser systématiquement leur véhicule pour parcourir une distance relativement courte, ce qui lui semblerait regrettable.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal et lève la séance.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BRUN,



Monsieur le Maire,
Richard THOMASSIER,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 08 juillet 2026

Mis en ligne le : 09 juillet 2026

